



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2025.1117 du 22/09/2025**

**OBJET** : Interdiction de baignade dans les fontaines publiques

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**CONSIDERANT** que des baignades dans les fontaines situées Place Saint-Jean, Place Jacques Amyot, Place Chapu et Place André Lévy ont été constatées ;

**CONSIDERANT** que ces baignades peuvent entraîner des risques de noyade, notamment pour les plus jeunes enfants ;

**CONSIDERANT** que l'eau de ces fontaines est une eau non potable ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'interdire la baignade dans les fontaines mentionnées ci-dessus pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de salubrité publiques ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

L'arrêté municipal n° 2017.919 du 28/06/2017 est abrogé.

**Article 2 -**

A dater du présent arrêté, la baignade est interdite dans les fontaines situées Place Saint-Jean, Place Jacques Amyot, Place Chapu et Place André Lévy.

**Article 3 -**

L'escalade des fontaines situées Place Saint-Jean, Place Jacques Amyot, Place Chapu et Place André Lévy est interdite.

**Article 4 -**

La Commune de Melun décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en raison du non-respect des dispositions du présent arrêté.

**Article 5 -**

Les Services Techniques de la Ville de Melun sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 6 -**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 -**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 8 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 9 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun, situé au 43 rue du Général de Gaulle à Melun (77000), dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication, et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 10 -**

M. le Directeur Général des Services de la ville de Melun,  
M. le Commissaire Divisionnaire,  
M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,  
M. le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20250701-188504-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025  
Publication :

Fait à Melun, le 22/09/2025

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,



Eliana VALENTE,